



Syndicat Mixte pour la Collecte
et le Traitement des Eaux Usées
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
48	28	30

Vote
A l'unanimité
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 19 Avril à 18:30, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni à la Maison du Village de Seugy, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 06/04/2023.

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. VARON Bernard, M. HERVIN Claude, M. HADDAD Edmond, M. BLANCHARD Philippe, M. WROBLEWSKI Didier, M. TSCHANHENZ Robert, M. MULLER Patrick, M. DUFUMIER Dominique, Mme LEGRAND Nicette, M. FERRACHAT Sébastien, M. BLAIMONT Jean-Pierre, M. MANSOUX Michel, M. SPECQ André, M. MELLA Daniel, M. FALLOT Frédéric, M. PIN Daniel, M. DREVILLE Gérard, M. BOCQUET Jean-Charles, M. ALATI Jacques, M. EPALLE Jean, M. THERRY Eric, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. FABRE Jacques, M. COLLIN Eric, M. COLLOBER Ernest, M. BARBIER Jean-Michel

Suppléant(s) : M. HERVIN Claude (de M. DUCLOS Jean-Noël), M. HADDAD Edmond (de M. FAUVIN Patrick), M. BLANCHARD Philippe (de Mme SAVY Marie-Laure), M. WROBLEWSKI Didier (de M. GUEDON Eric), M. TSCHANHENZ Robert (de M. MOULA Nicolas)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEDOUX Eric à M. BLAIMONT Jean-Pierre, M. MOREL Cyril à M. DESSE Daniel

Excusé(s) : M. DUCLOS Jean-Noël, M. FAUVIN Patrick, Mme SAVY Marie-Laure, M. BOUFFLET Pierre, M. DESHAYES François, M. BRICHE Etienne, M. MOULA Nicolas

Absent(s) : M. GAUBOUR Jacques, M. MONNEINS François, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier, Mme POLLET Clarisse, Mme LOURME Sophie, M. BUISSON Jean-Michel, M. DELECLUSE Thibault, M. DUFLOS Jérémy, Mme MALAQUIN Chantal, M. GUEDON Eric, M. ABITANTE Nicolas, M. BONTEMPS Jean-Marie, M. BARBAROSSA Raphaël, M. CAZIEUX Jean-Marie, M. DE NOAILLES Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : M. POIRIER Henri

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17
Vu l'adhésion de la commune de Lamorlaye au SICTEUB pour la compétence assainissement
au 1er Janvier 2023

Considérant que les règles du transfert de compétences sont fixées par l'article L5211-17 du CGCT.

Considérant que si le SICTEUB souhaite que le règlement de service du syndicat s'applique aux usagers de Lamorlaye alors il faut prendre une délibération.

Considérant qu'il est donc proposé d'appliquer le Règlement de service Assainissement Collectif du SICTEUB pour la compétence assainissement collectif de Lamorlaye.

Considérant qu'en ce qui concerne la compétence assainissement non collectif, il est proposé de conserver le règlement d'assainissement non collectif de la commune de Lamorlaye jusqu'à la fin de la délégation de service public soit jusqu'au 31 Décembre 2025. Au 1^{er} Janvier 2026, le règlement d'assainissement non collectif du SICTEUB s'appliquera.

Considérant qu'afin de laisser le temps d'avertir le délégataire et les usagers, il convient de prévoir un laps de temps pour la communication avant application. Par conséquent, il est proposé d'appliquer le règlement d'Assainissement Collectif au 1^{er} Juillet 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'APPLIQUER** le règlement d'assainissement collectif du SICTEUB à la commune de Lamorlaye à compter du 1^{er} Juillet 2023
- **DE CONSERVER** le règlement d'assainissement non collectif de la commune de Lamorlaye jusqu'au 31 Décembre 2025
- **D'APPLIQUER** le règlement d'assainissement non collectif du SICTEUB à la commune de Lamorlaye à compter du 1^{er} Janvier 2026
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à appliquer la délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

A Asnières sur Oise, le 20/04/2023

Le Président

